



Appel à projets 2024

Soutien de projets d'intérêt général innovants, porteurs de valeurs de solidarité, et de responsabilité sociale et sociétale.

Conditions d'éligibilité

- **Projet porté par une personne morale ;**
- **Et** éligibilité au mécénat du projet et de la personne morale porteuse du projet, c'est à dire **être d'intérêt général** (voir Annexe en fin de document) et **exercer son activité en France.**
- **Et projet mis en œuvre sur le territoire d'Angers Loire Métropole.**

Critères de sélection

- **Caractère innovant du projet** à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole;
- Contribution du projet **au développement économique et/ou social et solidaire** d'Angers Loire Métropole.

Modalités d'intervention d'Angers Mécénat

- Financement sur projet uniquement ;
- Financement sur investissement et / ou fonctionnement

Calendrier

- **15 mai 2024 : date limite de remise par courriel des dossiers** (présentation de projet et pièces complémentaires)
- **10 mai 2024 date limite de réception par voie postale du dossier de présentation.**
- Présélection deuxième quinzaine mai 2024
- Sélection (audition des projets présélectionnés) 29 mai 2024.
- Validation finale première quinzaine de juin

Pour répondre à l'appel à projets

Télécharger le dossier à partir du site www.angersmecenat.org.

Les dossiers sont à retourner **par courriel** à contact@angersmecenat.org avant le 15 mai 2024 à 24 h

ET

par voie postale avant le 10 mai 2024 à l'adresse suivante:

Angers Mécénat
4 rue Fernand Forest
49000 Angers

Pour toute **demande de renseignement** contacter :

Stéphanie VALIN

Responsable Développement

Tel : 07 45 17 76 26

Appréciation de l'éligibilité au mécénat de la structure et de son projet

Pour pouvoir bénéficier d'un don de mécène, le porteur de projet doit s'assurer que sa structure et son projet sont d'intérêt général. En effet la réglementation prévoit que **seules les structures d'intérêt général sont habilitées** à délivrer le reçu fiscal qui permet à un mécène de bénéficier de la réduction d'impôt.

Attention, être une association loi 1901 n'est pas une condition suffisante pour pouvoir être qualifiée d'intérêt général.

Pour le détail de ces conditions :

Consulter

- **Le guide du mécénat** (Titre I Point 1.3 Pages 7 à 13) édité par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide_juridique_.pdf

Ou

- **La fiche repère n°1** « l'Éligibilité au mécénat » éditée en 2016 par le site *Admical*, le portail du mécénat :

http://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/les_reperes_admical_ndeg1_-_leligibilite_au_mecenat.pdf